

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
3 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 43<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 mars 2003, à 10 heures

*Président* : M. Sharma ..... (Népal)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaire* : M. Mselle

**Sommaire**

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003  
(*suite*)

*Rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui relatives aux  
activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies*

*Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée  
sur les résultats : mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire »*

Point 116 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Hommage à M. Joseph Acakpo-Satchivi, Secrétaire de la Commission, à l'occasion  
de son départ à la retraite

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un  
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de  
la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels  
(bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du  
compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour  
chaque commission.

03-27376 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)**

*Rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (A/57/442 et A/57/422/Add.1 et A/57/434, par. 5 et 6)*

*Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/57/372)*

1. **M. Kuyama** (Corps commun d'inspection), parlant par vidéoconférence, présente le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (A/57/442). Ce rapport a ceci de particulier que c'est le produit d'une étroite collaboration avec de nombreux organismes. Les deux réunions interinstitutions dont il a fait l'objet témoignent de l'importance attachée au thème sur lequel il porte. Son annexe a été établie en application du paragraphe 7 de la résolution 56/245 de l'Assemblée générale, où il est demandé que les observations des organisations participantes figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection.

2. L'objectif du rapport, ainsi qu'il est indiqué au début du résumé, est d'harmoniser les politiques de recouvrement des dépenses d'appui dans tout le système des Nations Unies. Le tableau des pages 12 et 13 montre la fourchette des taux de remboursement de ces dépenses. Le taux de 13 % a été adopté dans les années 70 et sa validité est de plus en plus contestée par les donateurs. La quasi-totalité des organisations préfèrent que l'harmonisation du calcul des dépenses d'appui ait lieu au niveau des politiques générales plutôt qu'à celui des taux de recouvrement.

3. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 3, les ressources extrabudgétaires ne se limitent pas aux contributions volontaires, mais comprennent également les ressources disponibles « en dehors » ou « en supplément » de celles qui constituent l'objet central du processus d'examen et d'approbation du budget.

4. Le rapport porte sur la formulation, l'application et l'harmonisation des politiques relatives aux

dépenses d'appui. En ce qui concerne la formulation des politiques, l'utilisation des ressources extrabudgétaires a augmenté en raison du gel des dépenses. Toutefois, elle a lieu sans avoir été approuvée ou examinée par les organes compétents et n'est pas toujours alignée sur les priorités de l'Organisation. À ce sujet, l'intervenant appelle l'attention de la Commission sur la recommandation 1.

5. L'étude sur la mesure des coûts menée dans les années 70 a préconisé la méthode du coût intégral et un taux moyen de remboursement des dépenses d'appui de 23 % (de 13 % ultérieurement). La plupart des organisations essaient de recouvrer les coûts d'appui marginaux. Ce mode d'approche « additive » du calcul des dépenses d'appui repose sur l'hypothèse qu'une organisation a des fonctions de base qui ne devraient pas être financées par des ressources extrabudgétaires, d'où l'utilité des recommandations 2 et 3. L'intervenant espère que les recommandations 4 et 5 sont suffisamment explicites.

6. S'agissant de l'application des politiques relatives aux dépenses d'appui, il est indispensable de définir les coûts d'appui directs comme des coûts imputables aux activités prises séparément, contrairement aux coûts indirects. Les organisations recouvrent leurs dépenses d'appui à titre d'éléments directs ou internes des projets, d'où l'utilité de la recommandation 6. La recommandation 7 s'adresse au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et pourrait également intéresser l'Assemblée générale. L'intervenant espère que la recommandation 8 est suffisamment explicite.

7. Pour ce qui est de l'harmonisation des principes directeurs, les États Membres ont accueilli avec satisfaction la politique de transparence préconisée dans les recommandations 9 à 12. Les recommandations 10 et 12 invitent à accroître l'efficacité de la gestion.

8. **M. Jaime Sevilla** (Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) présente la note transmettant les observations du Secrétaire général ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) concernant le rapport du Corps commun d'inspection (A/57/442/Add.1). À la différence des études antérieures, le rapport est axé sur le cadre des politiques générales et sur leur récente évolution,

plutôt que sur la méthode de mesure des coûts et le calcul des taux de recouvrement des dépenses d'appui à appliquer à toutes les organisations.

9. Les membres du CCS accueillent le rapport avec intérêt et notent qu'il était utile de rassembler des informations de base qui montrent les similarités et les différences entre les organismes des Nations Unies. Le rapport offre un cadre pour la révision des politiques générales, qui soulève de nombreuses questions complexes et délicates au niveau politique.

10. Les membres du CCS reconnaissent que la pratique utilisée antérieurement, qui consistait à appliquer un taux uniforme au remboursement des dépenses d'appui, ne permet plus de répondre aux besoins des organisations concernées, compte tenu de leur évolution rapide; ils notent que les chefs de secrétariat se trouvent souvent forcés d'accorder des dérogations à l'application des différents taux. Les membres du CCS approuvent à l'unanimité la proposition tendant à faire adopter un nouveau cadre général qui prendrait en considération la diversité des services et encouragerait à faire preuve de souplesse pour parer à des besoins imprévus, tout en assurant le niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses d'appui.

11. S'agissant des recommandations, les membres du CCS les trouvent en général acceptables, malgré des réserves concernant certaines parties de l'alinéa a) de la recommandation 1 et de la recommandation 10; ils déclarent que des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires avant la prise d'une décision relative à l'alinéa b) de la recommandation 1 et à la recommandation 6.

12. Compte tenu de la volonté résolue d'engager un processus de consultations à l'échelle du système, les membres du CCS se proposent d'examiner la mise en place des mécanismes appropriés au niveau de l'exécution, sous les auspices des deux comités de haut niveau, et, notamment, du cadre nécessaire au processus consultatif et au suivi des mesures prises en application des recommandations du Corps commun d'inspection.

13. **M<sup>me</sup> Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que l'examen et l'exécution de la budgétisation axée sur les résultats devraient être menés conformément à la résolution 55/231 et aux règles et directives pertinentes. La budgétisation axée sur les résultats est un mécanisme technique qui permet

d'améliorer l'évaluation des programmes, et non une fin en soi. En conséquence, il faudrait le soumettre à des examens périodiques afin de l'améliorer.

14. L'intervenante note avec satisfaction que le Corps commun d'inspection établit une distinction nette entre l'application de la budgétisation axée sur les résultats au niveau national et au sein des organisations internationales. Toutefois, le Groupe des 77 réfute la conclusion tirée au paragraphe 30 du rapport, selon laquelle les États Membres font obstacle par le biais de la microgestion.

15. Les ressources extrabudgétaires destinées à des activités spéciales devraient être utilisées en fonction des priorités générales approuvées par des organes délibérants et non sur la base de considérations subjectives. En outre, l'intervenant demande des précisions concernant le paragraphe 47 du rapport, au sujet des contradictions constatées au niveau des organes délibérants dans les politiques appliquées par les organismes des Nations Unies.

16. **M<sup>me</sup> Nakian** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souscrit à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport (A/57/434), selon laquelle l'Assemblée générale devrait approuver les recommandations du Corps commun d'inspection. Elle appuie en particulier la recommandation 11, qui préconise pour le CCS un rôle plus actif dans l'élaboration et le suivi des politiques de recouvrement des dépenses d'appui. En outre, elle partage l'avis du Comité consultatif, selon lequel l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 devrait indiquer les modifications qu'il faudrait apporter aux grands principes relatifs aux dépenses d'appui en vue de l'application des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection. Néanmoins, la délégation des États-Unis constate avec regret que le rapport du Corps commun d'inspection est compliqué et alambiqué et que, de ce fait, la Cinquième Commission a du mal à comprendre tous les aspects de ses recommandations et à prendre les mesures qui s'imposent.

17. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/57/372) présente beaucoup d'intérêt et un caractère d'actualité. Néanmoins, son optique est trop vaste, sa teneur trop théorique, et il ne soumet

aucune recommandation pratique et concrète à l'examen des organes intergouvernementaux, notamment à la Cinquième Commission. On ne comprend pas très bien pourquoi le rapport a été établi en deux parties, ni ce que deviendra la deuxième partie, puisque seule la première partie relève de la compétence de la Commission. Il est regrettable que les inspecteurs n'aient pas tenu compte des résolutions antérieures de l'Assemblée générale, dans lesquelles elle a demandé que les rapports du Corps commun d'inspection soient plus concis, mieux centrés et débouchent sur des recommandations concrètes et orientées vers l'action. Enfin, l'intervenante demande à combien s'est élevé le coût total de l'établissement des deux rapports du Corps commun d'inspection.

18. **M. Obame** (Gabon), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que le Groupe s'associe entièrement à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il souhaite réaffirmer le rôle important joué par le Comité du programme et de la coordination, ainsi que tout l'intérêt que continue de présenter le plan à moyen terme pour le processus intergouvernemental de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation, pour lequel des objectifs et des indicateurs de succès clairs devraient être définis. Le Comité du programme et de la coordination devrait poursuivre ses délibérations actuelles sur l'amélioration de ses méthodes de travail et le Secrétaire général devrait soumettre des propositions sur cette question à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

19. Les défis actuels posés par le développement exigent que l'Organisation et les États Membres assument leurs responsabilités et adoptent des stratégies propres à répondre à leurs besoins. Comme il est difficile d'établir des objectifs précis dans le cadre du budget biennal, une démarche axée sur les résultats devrait être adoptée dans le cadre du plan à moyen terme afin de parvenir aux objectifs fixés. Il faudrait définir des échéances et des objectifs clairs qui permettent de rentabiliser l'allocation des ressources aux fins de l'exécution des programmes prescrits et de mesurer leur impact, conformément au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

20. **M<sup>me</sup> Daes** (Grèce), parlant au nom de l'Union européenne, demande comment les inspecteurs se

proposent de réagir face aux réserves et aux points de vue divergents exprimés par les organismes participants concernant les recommandations et les conclusions correspondantes du Corps commun d'inspection. Par ailleurs, il serait utile de savoir si, pendant la rédaction du rapport, le CCI a examiné les principes relatifs au rapprochement avant d'aborder la question de l'harmonisation.

21. **M. Kuyama** (Corps commun d'inspection), répondant aux questions soulevées, déclare que les réserves et les points de vue divergents des organismes ont été inclus dans une annexe au rapport à titre expérimental, conformément à la demande formulée au paragraphe 7 de la résolution 56/245 de l'Assemblée générale. Les réserves et les points de vue divergents sont d'une importance marginale et les membres du CCS ont accepté de façon générale la plupart des recommandations du CCI. L'année précédente, la Commission a demandé à celui-ci de soumettre des propositions complémentaires sur la suite à donner aux observations du CCS et des organismes, et la question sera examinée plus en détail à la prochaine session du CCI.

22. Le problème de l'harmonisation des politiques de recouvrement des dépenses d'appui n'est pas nouveau. En ce qui concerne l'avenir, de nombreux participants à la réunion interinstitutions tenue l'année précédente se sont déclarés en faveur d'une harmonisation et il faut espérer que la question sera soumise à un examen plus approfondi, qui débouchera sur des améliorations concrètes pour l'avenir.

23. S'agissant du traitement des ressources extrabudgétaires, le Corps commun d'inspection a recommandé que l'utilisation de ces ressources tienne compte des priorités énoncées dans les mandats donnés par les organes délibérants. Une autre recommandation du CCI porte sur les contradictions dans les règles et les procédures auxquelles, ainsi que l'intervenant l'espère, le Secrétariat trouvera bientôt des solutions.

24. **M<sup>me</sup> Bertrand** (Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/57/372), explique que l'introduction du concept des résultats dans la budgétisation et la planification a accéléré l'évolution du style de gestion de l'Organisation et encouragé la pratique salubre de l'auto-évaluation. Le rapport offre l'occasion de

réexaminer les modalités suivant lesquelles l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'accomplir sa mission.

25. Toutefois, les procédures axées sur les résultats doivent servir l'objectif final en vue duquel elles ont été conçues et être utilisables par les directeurs de programme, de façon qu'ils puissent prouver au public l'utilité de leur travail pour la communauté internationale. Les directeurs de programme devraient donc pouvoir constater l'intérêt des procédures axées sur les résultats, qui sont fondées essentiellement sur l'auto-évaluation et les réactions reçues de façon continue des États Membres. Par conséquent, lors de l'élaboration des futurs budgets-programmes et plans à moyen terme, il faudrait réexaminer ces procédures et s'assurer qu'elles correspondent à la nature des activités et programmes des Nations Unies.

26. Il n'existe pas de procédure adaptée à tous les cas. En adoptant une stratégie axée sur les résultats, on doit prendre en considération la nature du programme. Actuellement, il existe 864 indicateurs de succès, dont certains font double emploi, et ils doivent être remaniés pour s'adapter exactement à la nature du programme. Le caractère adapté et la souplesse sont déterminants pour faire reconnaître et pour accroître la crédibilité de la stratégie.

27. La première partie du rapport porte sur les données d'expérience en matière de budgétisation et de planification axées sur les résultats et sur les insuffisances et explique comment on peut y remédier. La deuxième partie présente les nouveaux instruments et processus pouvant permettre au système des Nations Unies d'adopter une stratégie axée sur les résultats valable et réaliste et fournir aux États Membres d'autres outils importants pour surveiller la progression vers les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Certes, il y a d'autres directives tout aussi importantes, telles que les mandats issus des grandes conférences mondiales, mais l'intervenante prend comme exemple la Déclaration du Millénaire, parce qu'elle regroupe les obligations de la communauté internationale et montre comment la stratégie axée sur les résultats sert les objectifs des États Membres. Il y a un lien logique entre les deux parties et il est regrettable que seule la première partie relève de la compétence de la Commission.

28. Pour ce qui est du coût du rapport, elle a accompli elle-même tout le travail qu'il a occasionné,

notamment les travaux de recherche, et s'est rendue deux fois à New York, en voyageant chaque fois en classe économique. Quant à la portée ambitieuse du rapport, l'intervenante espère qu'elle donnera une idée exacte des problèmes soulevés par l'adoption d'une stratégie axée sur les résultats.

29. **M. Fareed** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), présentant la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/57/372/Add.1), déclare que le Corps commun d'inspection a établi un rapport d'une large portée qui aborde d'importantes questions relatives à presque tous les aspects des activités du système des Nations Unies. Compte tenu du champ immense couvert par le rapport, les membres du CCS estiment que, dans un premier temps, les première et deuxième parties devraient être considérées séparément, ce qui permettrait d'examiner de façon plus approfondie chacune des parties et, partant, de définir des mesures plus cohérentes pour le suivi du rapport dans son ensemble. C'est pourquoi les observations des membres du CCS sont présentées en deux parties, conformément à la structure du rapport lui-même.

30. En général, les membres ont trouvé très instructifs les résultats et les principales conclusions de la première partie du rapport, qui porte sur la budgétisation et la planification axée sur les résultats. Ils estiment également que le concept des résultats devrait être précisé et que l'application des techniques de budgétisation axées sur les résultats demande à être mise au point. Dans l'ensemble, les recommandations formulées dans la première partie sont acceptables. Toutefois, l'analyse de l'efficacité, des points forts et des lacunes de la budgétisation et de la planification axées sur les résultats aurait été enrichie par la prise en compte de l'expérience acquise par des organisations autres que l'ONU et ses fonds et programmes dans l'application des méthodes axées sur les résultats. Les membres du CCS souscrivent entièrement à la recommandation tendant à l'instauration de conditions favorables grâce à la formation du personnel et à l'adoption de mesures permettant de mettre à contribution les directeurs de programme.

31. La deuxième partie du rapport contient des propositions tendant à l'introduction de deux nouveaux instruments qui devraient permettre d'accroître

l'efficacité d'une approche à moyen terme axée sur les résultats et de fournir aux États Membres des mécanismes améliorés de surveillance des progrès réalisés en vue des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le rapport commun d'examen par pays et le rapport d'examen stratégique à moyen terme que l'on propose d'instaurer devront rendre superflu un autre plan à moyen terme succédant au plan à moyen terme pour la période 2002-2005; à défaut, les conclusions sur le plan de l'action des deux nouveaux instruments prévus pour les programmes et les activités des Nations Unies devront être prises en compte dans le prochain plan à moyen terme. Les membres du CCS sont d'avis qu'il serait plus judicieux d'examiner les modifications structurelles et administratives proposées par les inspecteurs lorsque l'expérience acquise dans l'application des procédures axées sur les résultats dans le système des Nations Unies sera suffisante.

32. En ce qui concerne le rapport commun d'examen par pays que l'on propose d'adopter, les membres du CCS souscrivent à l'objectif fondamental qui est d'alléger la charge imposée aux gouvernements en améliorant la coordination, la rationalisation et la synthétisation des rapports au niveau des pays. En outre, ils accueillent avec satisfaction l'analyse des mécanismes qui permettent actuellement d'intégrer les mesures prises à l'échelle du système en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Cependant, ils ne sont pas convaincus qu'un seul document pourrait rendre compte de façon satisfaisante de la totalité des activités entreprises par les organismes des Nations Unies au niveau d'un pays, ni remplacer les rapports actuels, qui servent à la fois pour la programmation et l'élaboration des rapports à l'intention des organes délibérants. Le nouvel instrument proposé a même toutes les chances d'introduire un niveau supplémentaire de présentation de rapport, au lieu de simplifier les processus actuels. Il présenterait encore un autre inconvénient, à savoir la longueur de l'intervalle entre deux présentations de rapport.

33. D'une manière générale, les membres du Conseil ont estimé que, dans la deuxième partie du rapport, dont la conception est intéressante, les recommandations ne sont pas fondées sur une analyse suffisamment approfondie des réalités opérationnelles et pratiques qui se présentent au niveau des pays et des questions organisationnelles, politiques, juridiques,

financières et administratives qui se poseront lors du passage au nouveau système proposé par les inspecteurs. Ces remarques ne diminuent en rien la valeur de la contribution du rapport sur le plan conceptuel ni des nombreux enseignements qu'il apporte.

34. **M<sup>me</sup> Daes** (Grèce), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque et Slovaquie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), déclare que l'Union européenne a toujours été en faveur de la gestion axée sur les résultats. L'opinion publique exige de l'Organisation la capacité de réagir face à des situations nouvelles et le sens de ses responsabilités; elle veut des preuves que l'Organisation fait face aux difficultés qui se présentent dans de bonnes conditions d'efficacité, de rentabilité et de transparence et qu'elle atteint les résultats escomptés dans ses divers domaines d'activité.

35. Le perfectionnement du processus de gestion axée sur les résultats n'est pas une fin en soi. Le but est d'aider les États Membres à réaliser les objectifs établis par la communauté internationale. Le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 constitue une première étape importante sur la voie d'une « culture de résultats », mais il reste encore beaucoup à faire. Le rapport du Corps commun d'inspection (A/57/372) offre une analyse intéressante des modalités permettant, d'une part, d'améliorer l'efficacité de l'exécution axée sur les résultats du budget-programme et du plan à moyen terme en vigueur et, d'autre part, de juger s'ils répondent aux attentes des États Membres. Il ne peut y avoir de suivi et d'évaluation sans des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès établis avec clarté et précision.

36. Il n'existe pas d'approche axée sur les résultats applicable à toutes les situations car c'est une démarche qui doit être adaptée, révisée et perfectionnée en permanence. Le rapport du Corps commun d'inspection fait valoir que l'Organisation, elle aussi, doit prendre en considération ces particularités et qu'il s'agit d'un défi pour le Secrétariat et les États Membres.

37. Avec une mise au point, le plan à moyen terme pourrait être utilisé comme outil de gestion axée sur les résultats et permettre aux États Membres d'évaluer dans quelle mesure les stratégies de l'Organisation et

les activités correspondantes sont cohérentes et en rapport avec la poursuite des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et d'autres objectifs internationaux. Le plan à moyen terme devrait tenir compte plus fidèlement des buts énoncés dans la Déclaration du Millénaire et des plans d'action issus des conférences des Nations Unies, ainsi que le Corps commun d'inspection l'a souligné.

38. Certes, la Commission n'examine que la première partie du rapport du Corps commun d'inspection, mais la deuxième partie consiste en une analyse à l'échelle du système qui devrait retenir l'attention, en particulier de l'instance intergouvernementale appropriée.

39. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle est sensible aux efforts du Corps commun d'inspection, mais souligne que les recommandations de celui-ci devraient être plus claires et plus concrètes. Si les recommandations ou les modalités de leur application éventuelle comportent des ambiguïtés, leur utilité peut être contestée et l'Assemblée générale pourrait se contenter de prendre note du rapport sans tirer réellement profit de sa teneur.

40. **M. Tankoano** (Niger) demande des précisions concernant la recommandation 4 de la deuxième partie du rapport du Corps commun d'inspection, qui préconise « une stratégie coordonnée et cohérente, sinon commune, pour le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et d'autres acteurs importants, qui aiderait les États Membres à atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire ». Il demande sur quels domaines porterait la coordination avec les institutions de Brettons Woods et s'il y a des doubles emplois entre les nombreux documents, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, que les pays en développement doivent soumettre à ces institutions et à l'Organisation des Nations Unies.

41. **M<sup>me</sup> Afifi** (Maroc) déclare qu'il n'y a pas d'outil pouvant remplacer la gestion axée sur les résultats pour la réalisation des objectifs de la communauté internationale. C'est pourquoi elle s'étonne des nombreuses insuffisances constatées dans le cadre de l'utilisation de ce concept, que le Corps commun d'inspection signale dans son rapport (par exemple, aux paragraphes 26, 27, 28, 30, 31 et 32). Elle demande si ces insuffisances et les causes du malaise

mentionné à la section E de la première partie du rapport constituent une ambiguïté. Elle souhaite savoir si le terrain a été suffisamment préparé en vue de la gestion axée sur les résultats, si les fonctionnaires ont été formés et motivés de façon adéquate, si les États membres ont été bien informés et si des indicateurs déterminant le niveau adéquat ont été établis.

42. **M<sup>me</sup> Bertrand** (Corps commun d'inspection) déclare que l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats et d'une « culture de résultats » n'a pas été une tâche facile. Les gouvernements ont commencé d'introduire cette méthode au début des années 90 et s'emploient encore à l'adapter à leurs conditions particulières; en fait, procéder à des ajustements fait partie intégrante du processus.

43. Son rapport a été achevé un an auparavant et ses observations rendent compte des points de vue des directeurs de programme consultés à l'époque. À l'heure actuelle, ils estiment que la démarche axée sur les résultats répond à leur obligation de prouver l'intérêt et l'utilité de leurs activités aux États Membres.

44. Peu d'études ont été menées en vue de l'adoption des méthodes nationales par des organisations internationales et, par conséquent, l'adaptation de ces méthodes constitue une tâche permanente. Le rapport intérimaire du Secrétaire général concernant la budgétisation axée sur les résultats pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/478) fait état d'un « apprentissage par la pratique », annonçant les recommandations du rapport de l'intervenante.

45. S'agissant de la recommandation relative à la coordination des cadres stratégiques, elle est consciente, compte tenu de sa récente expérience sur le terrain, que les exigences accompagnant les stratégies sont souvent « imposées » par les donateurs en ce qui concerne les programmes d'allègement de la dette et d'autres programmes; les nombreuses exigences pèsent lourdement sur les pays en développement. Il faudrait tenir davantage compte des capacités des pays et du fait qu'ils devraient avoir la maîtrise des programmes.

**Point 116 de l'ordre du jour : Plan des conférences**  
(suite) (A/C.5/57/L.54)

*Projet de résolution A/C.5/57/L.54*

46. **M. Ho** (Singapour), présentant le projet de résolution A/C.5/57/L.54, demande qu'à la quatrième

ligne du paragraphe 12 de la section II B de la version anglaise, le terme « should » soit inséré après le terme « they », et qu'à la sixième ligne du même paragraphe, le terme « or » soit remplacé par l'expression « and not negatively affect ». Le projet de résolution est le fruit de nombreux mois d'un travail ardu de la part des délégations et du Secrétariat et M. Ho demande que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix.

47. **M<sup>me</sup> Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note que le paragraphe 30 de la section III réaffirme les dispositions du paragraphe 20 de la section I de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale. Le Groupe des 77 et la Chine sont disposés à se joindre au consensus sur le projet de résolution, étant entendu que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 prévoira les ressources nécessaires à l'application du paragraphe 20 et que le budget-programme ne paraîtra dans sa version définitive qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée générale, avec les modifications apportées aux montants des ressources nécessaires.

48. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

49. **M<sup>me</sup> Silot Bravo** (Cuba) tient à s'assurer qu'aucune restriction ne sera imposée à la longueur des documents soumis au Secrétariat par les États Membres.

50. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie le projet de résolution et compte que les ressources nécessaires seront prévues pour l'application du paragraphe 20 de la section I de la résolution 54/249. La formulation de ce paragraphe représente un bon compromis et la délégation des États-Unis juge satisfaisantes les pratiques du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité depuis son adoption.

51. **M<sup>me</sup> Anagnostopoulou** (Grèce), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que les délégations des pays de l'Union européenne sont disposées à adopter le projet de résolution. Elles examineront, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les propositions qui seront présentées par le Secrétaire général pour résoudre la question soulevée au paragraphe 30 de la section III.

52. **M<sup>me</sup> Lewis** (Chef du Service de la planification centrale et de la coordination), répondant à la question posée par la représentante de Cuba, déclare qu'en vertu des règles existantes, il n'y a aucune restriction à la longueur des documents soumis par les États Membres. Toutefois, des directives strictes régissent la longueur des documents émanant du Secrétariat.

53. *Le projet de résolution A/C.5/57/L.54, tel que révisé oralement, est adopté.*

54. **M. Herrera** (Mexique), parlant également au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela, dit que plusieurs mois se sont écoulés depuis que sa délégation a fait connaître le point de vue des États Membres hispanophones concernant la qualité de l'interprétation et de la traduction en espagnol. Depuis, les liens entre lesdits pays et le Secrétariat sont devenus beaucoup plus étroits. Les entretiens avec le Secrétariat, en particulier avec M. Stoby, Sous-Secrétaire général au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et, directement, avec les chefs des services espagnols de traduction et d'interprétation, ont donné des résultats concrets, ainsi que des preuves supplémentaires du professionnalisme des fonctionnaires et de leur dévouement envers l'Organisation.

55. L'amélioration de la communication entre les délégations hispanophones et les fournisseurs de services d'interprétation et de traduction en espagnol a donné des résultats. Le dialogue encourage à entreprendre un effort commun pour améliorer la qualité des services de conférence. En informant avec rapidité et précision de toute erreur qu'elles auraient notée, les délégations permettront au Secrétariat d'améliorer des services dont l'importance est fondamentale pour les travaux de toutes les délégations.

56. Les délégations hispanophones ont apprécié à sa juste valeur le soutien des autres délégations qui ont souscrit à leurs préoccupations; elles continueront de travailler dans un but constructif sur des questions qui touchent les travaux de tous les États Membres.

57. **M. Kelapile** (Botswana), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, note avec satisfaction qu'à la suite de la création d'un service permanent d'interprétation à l'Office des Nations Unies à Nairobi,



le nombre de réunions avec des services d'interprétation a nettement augmenté. Il demande que l'on confirme que le rapport demandé au paragraphe 5 de la section II.A, qui a été demandé une première fois dans la résolution 56/242, sera publié dans les délais. Il espère que le Secrétariat établira un rapport écrit sur l'utilisation des installations et des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi et que toutes les réunions des organismes ayant leur siège à Nairobi y seront tenues, – sauf décision contraire de l'Assemblée générale – conformément à la règle selon laquelle les organes doivent se réunir dans la ville où ils ont leur siège.

58. **M<sup>me</sup> Silot Bravo** (Cuba) déclare que le projet de résolution présente le grand avantage de reconnaître le rôle de l'Assemblée générale dans l'examen et l'adoption de mesures de réforme administrative et budgétaire. Le rapport sur les méthodes utilisées pour évaluer la prestation de services de conférence, demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 13 de la section II.A du projet de résolution, devrait indiquer les sources officielles et officieuses des statistiques utilisées et prendre en considération les préoccupations exprimées par l'Assemblée dans ses résolutions 56/254 D et 56/287 concernant l'incidence négative des mesures d'économie sur la prestation de services de conférence aux groupes régionaux à l'échelle du système. Par ailleurs, la délégation cubaine espère que le rapport détaillé portant sur les incidences financières de la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres sera présenté à l'Assemblée générale pendant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-septième session, afin qu'elle l'examine dans le contexte de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

59. L'intervenante tient à faire remarquer qu'au paragraphe 3 de la section II.B, intitulée « Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence », l'Assemblée générale n'autorise pas l'intégration des fonctions des secrétariats techniques des Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale dans le Département, mais elle prie le Secrétaire général de soumettre cette proposition aux fins d'un examen plus approfondi dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Il conviendrait

d'attendre la décision de l'Assemblée générale avant de statuer sur cette question.

60. S'agissant du paragraphe 12 de la section II.B, l'intervenante espère que les modifications proposées se traduiront par des améliorations des services de conférence fournis aux États Membres. Au paragraphe 13, l'Assemblée souscrit à l'observation faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, selon laquelle il conviendrait de suivre une approche pragmatique en vue d'éviter de restreindre inutilement la capacité d'un organe intergouvernemental ou d'une conférence intergouvernementale de mener ses travaux à bonne fin. En ce qui concerne le retard avec lequel paraissent les procès-verbaux et les comptes rendus analytiques des séances, elle espère que les mesures que l'Assemblée générale, au paragraphe 17 de la section III, demande au Secrétaire général de prendre, amélioreront la situation. Pour ce qui est d'imposer des limites à la longueur des documents, sa délégation accueille avec satisfaction les explications données par le représentant du Secrétariat, selon lesquelles rien n'a changé, et demande que les directives soient diffusées à tous les fonctionnaires du Secrétariat chargés de cette question afin qu'elles soient appliquées de façon harmonieuse dans tout le système.

#### **Hommage à M. Joseph Acakpo-Satchivi, Secrétaire de la Commission, à l'occasion de son départ à la retraite**

61. **Le Président, M<sup>me</sup> Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Zevelakis** (Grèce), parlant au nom de l'Union européenne, **M. Kelapile** (Botswana), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, **M. Kommasith** (République populaire lao), parlant au nom du Groupe des États d'Asie, **M. Prica** (Bosnie-Herzégovine), parlant au nom du Groupe des États d'Europe orientale, **M<sup>me</sup> Jackson** (Bahamas), parlant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique), **M. Adechi** (Bénin), **M<sup>me</sup> Buchanan** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, **M. Mumbey-Wafula** (Ouganda), **M. Herrera** (Mexique), **M. Obame** (Gabon), **M. Pulido León** (Venezuela), **M. Sabbagh** (République arabe syrienne), **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) et **M. Halbwachs** (Contrôleur) rendent hommage à M. Joseph Acakpo-

Satchivi, Secrétaire de la Commission, à l'occasion de son départ à la retraite.

62. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission) remercie le Président, les membres de la Commission et les fonctionnaires du Secrétariat pour leurs chaleureux souhaits et leur soutien constant.

*La séance est levée à 13 h 20.*